



à propos... la lettre d'information de Bernard Poignant

Concertation

Bernard Poignant est maire de Quimper depuis mars 2008. Il préside également la communauté d'agglomération de Quimper et le Pays de Cornouaille. Son engagement européen l'a incité à intégrer le Mouvement Européen-France ; il a été désigné membre du bureau.

La concertation est un thème fréquent du débat politique. Un élu doit l'aborder avec franchise et sans démagogie. Quel contenu revêt ce mot ?

Il a en effet parfois des allures d'auberge espagnole : on y trouve ce qu'on y dépose. Je ne prétends pas lui donner la bonne définition, mais il est bon que chacun précise le sens qu'il lui donne. Personne en la matière ne détient la vérité. Un bon débat, franc et direct, évite les dialogues de sourds.

Un mot d'abord sur l'élu lui-même : c'est une femme ou un homme volontaire, désigné(e) par le suffrage universel, pour débattre bien sûr, pour décider beaucoup. Il n'a pas la science infuse ; il a besoin de beaucoup d'avis ; il fait souvent l'apprentissage des contraintes ; il recherche l'intérêt général non pour le seul temps présent mais pour l'avenir ; il a, parmi ses références, deux qui sont importantes : l'intérêt public et le respect du droit. Ses interlocuteurs sont nombreux : services administratifs et techniques de la Ville, Préfecture et services extérieurs de l'Etat, autres collectivités territoriales, département et région, organismes consulaires et professionnels, sociétés d'études pour des missions spécifiques et bien sûr, les associations et les habitants eux-mêmes.

La concertation est-elle écoute des habitants ?

Oui, sans aucun doute. Un élu doit avoir sa porte ouverte par ses permanences ou ses rendez-vous. Chaque personne, quelque soit son opinion, sa couleur, sa religion, sa nationalité, doit pouvoir le rencontrer pour soumettre ses problèmes, exposer ses points de vue, ou formuler ses souhaits. Chaque citoyen doit savoir en retour qu'un élu n'est pas son élu à lui.

La concertation doit-elle être réservée aux associations ?

Non, mais elles sont des interlocuteurs privilégiés. Il est plus facile et plus utile de parler avec un groupe qu'avec une série d'individus. Restent deux problèmes pas toujours clairement connus : la représentativité de l'association et sa démocratie interne.



Comment mesurer la première ? Par le nombre d'adhérents, de présents aux réunions, de pétitionnaires, d'expressions dans la presse locale ? Un élu craint toujours de mal apprécier ce point. Il se demande souvent si le point de vue défendu par une association est ou non minoritaire. Il y a bien sûr son intuition, son sens de l'opinion, ses propres relais qui l'aident à décider. Tout cela n'est pas une science exacte. Et il y a ceux qui ne font pas entendre leur voix. Ils ont autant de droits que les autres.

Quant à la démocratie interne, les instances prévues par la loi 1901 n'obligent pas l'ouverture au public et à la presse des Assemblées Générales. Il n'y a donc aucune contrainte. Tout repose sur l'esprit de responsabilité des dirigeants.

Qui est concerné par une concertation ?

Dans un quartier, une rue, un service précis, c'est assez simple. On peut facilement cerner le problème. Pour d'autres sujets, cela n'est pas évident. Un exemple : l'aménagement d'un quartier de gare. Avec qui discuter ? Les usagers du train, les plus nombreux, mais ils ne sont pas organisés. Ceux des transports urbains ou interurbains, mais qui peut prétendre parler en leur nom ? Les commerçants du quartier, mais ils ne peuvent résumer à eux seuls les intérêts de ce secteur de la ville. Les riverains résidents ? Ils y vivent toute l'année mais ne sont pas les seuls concernés.

La concertation vaut-elle décision ?

Non, et clairement non. Un groupe de pression, un lobby va le prétendre ou le revendiquer au nom d'intérêts particuliers. Sur ce point, je reste fidèle aux vieux principes bâtis il y a deux siècles : seules les assemblées issues du suffrage universel peuvent décider et trancher. Il faut savoir terminer une concertation, ou alors rien ne se fera et l'immobilisme nous guettera. Je crois ce point de vue largement admis.

Toute concertation doit admettre cette règle du jeu démocratique. La légitimité est aux seuls élus.

Tout peut-il donner lieu à concertation ?

En principe oui. Rien n'est à cacher. Tout peut-être débattu. Ceci étant dit, il y a des sujets qui ne suscitent pas de demande. Il est vrai aussi qu'il est difficile d'être compétent en tout. Cette remarque vaut pour les élus comme pour tout le monde. Bien connaître les problèmes ne veut pas dire bien connaître les solutions. Bien repérer ses intérêts dans un dossier ne veut pas dire avoir compris ceux des autres.

La concertation a aussi une limite : celle du respect du droit. A cet égard, il y a une importante précision à donner : le Maire peut être contraint de prendre telle ou telle décision qu'elle lui plaise ou non. Il est aussi chargé de faire appliquer les lois et règlements.



Si une personne considère qu'il s'écarte de ces règles, elle peut saisir le Tribunal Administratif puis le Conseil d'Etat. Le cas des permis de construire est un bon exemple. Il arrive que des personnes ou des groupes demandent de ne pas accorder tel ou tel permis de construire. C'est impossible : si tout est en règle, il ne peut y avoir de décision selon le bon plaisir du Maire. Concertation ou pas, les textes s'imposent. A moins de faire une concertation alibi pour se défaire de la prise de responsabilité. Ce ne serait pas glorieux.

A quoi peut-on juger si une concertation a été satisfaite ou non ?

Y a-t-il un instrument de mesure pour cela ? S'il suffit d'avoir satisfaction, la réponse est trop facile. Il peut y avoir une très bonne concertation qui débouche sur des réponses totalement ou partiellement négatives pour les personnes concernées. Il ne faut pas juger la méthode à son seul résultat. Ou alors la bonne foi ne prévaut plus. La marge d'appréciation dépend vraiment de l'honnêteté intellectuelle de chacun.

Quand commencer une concertation ?

C'est un point difficile à trancher. Chacun admettra qu'il y a des dossiers simples et d'autres complexes. Mieux vaut une concertation sur un dossier quand même réfléchi et travaillé. Il y a des experts en concertation dans le vide. Au total, c'est stérile. Il faut ajouter les procédures légales, trop souvent négligées. Je pense aux enquêtes d'utilité publique. Et maintenant des méthodes nouvelles, telles les Conseils de Quartiers.

Mais il est vrai que la crainte existe que les règles de la concertation soient faussées si les techniciens ont trop avancé les dossiers. Ces derniers doivent aussi s'imprégner de cet esprit de discussion avec la population sur les projets et les problèmes. Ils le font de plus en plus.

Enfin, la concertation ne doit pas être un moyen pour cacher une absence de proposition ou d'opinion, encore moins une technique pour gagner du temps et faire reculer la prise de décision.

Au total, ce sujet soulève autant de questions qu'il n'en résout. Bien heureux ceux qui disposent des certitudes ! J'ai la conviction que nous n'avons pas fini d'en discuter pour bien cerner le sens et le contenu du mot.

S'intéresser à la vie publique au seul moment de l'élection n'est pas suffisant. Chercher à se substituer aux élus du suffrage universel, c'est revendiquer une légitimité que l'on n'a pas. Prétendre que la "société civile" est le cadre du désintéressement et de la générosité et que la "société politique" celui des calculs et du cynisme, est faux et simpliste.

La concertation c'est donc quoi ? Elle peut être une information sur une décision en cours d'élaboration, un échange qui peut modifier ou amender un projet, une co-construction dans la décision elle-même. C'est surtout un lien entre les habitants, les élus, les agents des services publics. Il est forcément imparfait donc toujours remis en cause.